

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Foire Sainte-Opportune – Lessay

Date : 3 mai 2026

Lieu : Champ de foire

Organisateur : Commune de Lessay

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au vide-greniers organisé dans le cadre de la Foire Sainte-Opportune de Lessay, le 3 mai 2026.

Article 2 – Participants

Le vide-greniers est ouvert exclusivement :

- Aux particuliers
- Aux associations (le cas échéant)

Les professionnels ne sont pas autorisés, sauf accord préalable de l'organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque exposant particulier déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de **deux ventes au déballage par an**.

Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription au vide-greniers peut se faire selon les modalités suivantes :

- Par formulaire papier, téléchargeable sur le site internet et à retourner compléter
- Via le formulaire d'inscription directement en ligne
- Par téléphone
- Directement sur place, en mairie

Les exposants non-inscrits avant le jour de la manifestation sont acceptés **le jour J**, sous réserve de places disponibles.

Dans tous les cas, l'inscription devient définitive après :

- Fourniture des informations nécessaires à l'inscription
- Présentation d'une pièce d'identité le jour de la manifestation
- Signature de l'attestation sur l'honneur réglementaire

Les exposants inscrits ou inscrits le jour J **n'auront aucun droit de regard sur l'emplacement attribué**, celui-ci étant défini exclusivement par l'organisateur.

Article 4 – Paiement

Le paiement est exigé **uniquement le jour du vide-greniers**.

Le règlement s'effectue directement sur place, lors du passage des placiers, selon le tarif suivant :

- **2 € par mètre linéaire**, sans dimension minimum imposée

Tout exposant refusant de s'acquitter du paiement le jour J se verra contraint de quitter la manifestation.

Article 5 – Emplacements

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur ou les placiers
- Ils ne peuvent en aucun cas être choisis, échangés ou cédés
- Aucune dimension minimale n'est imposée
- Les exposants doivent respecter strictement la surface attribuée

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation des stands pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de circulation.

Article 6 – Horaires

- Installation des exposants : à partir de **6h30**
- Ouverture au public : **9h00**
- Départ autorisé à partir de : **18h00**
- Fin de la manifestation : **19h00**

Tout départ anticipé est déconseillé et soumis à l'accord des organisateurs.

Article 7 – Objets autorisés et interdits

Sont autorisés :

- Objets personnels et d'occasion
- Vêtements, livres, jouets, vaisselle, décoration, petit mobilier, etc.

Sont strictement interdits :

- Objets neufs destinés à la revente
- Armes, munitions et objets dangereux
- Produits alimentaires et boissons (sauf autorisation spécifique)
- Animaux
- Produits contrefaits ou illicites

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer immédiatement tout objet non conforme.

Article 8 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand et de ses biens ainsi que des dommages matériels ou corporels qu'il pourrait causer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou accident survenu pendant la manifestation.

Article 9 – Propreté et respect des lieux

Les exposants s'engagent à :

- Maintenir leur emplacement propre
- Repartir avec tous leurs invendus et déchets
- Respecter les consignes de sécurité et les accès réservés

Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate ou pour les éditions futures.

Article 10 – Conditions météorologiques

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au vide-greniers implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Maire

A Lessay, le 12 février 2026
Stéphanie Maubé